



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 28/2025
PORTANT RÈGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Chemin de BRENDIES
Du Lundi 22 Septembre 2025
Au Lundi 06 Octobre 2025**

Le Maire de Thil,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4

Vu la demande formulée par l'Entreprise SMPEP, demeurant Chemin du Port Haut 31330 Grenade sur Garonne agissant pour le compte de « GABRIELLE Fayat » demeurant 3, Chemin de Lassoulan 31480 CADOURS, pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau AEP **Chemin de Brendies.**

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers, des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'Entreprise SMPEP est autorisée à utiliser la voie précitée pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus

Article 2 : La circulation sera fermée et le stationnement sera interdit. Une déviation sera mise en place pour la durée des travaux **du Lundi 22 Septembre au Lundi 06 Octobre 2025 de 8h à 17h.**

Article 3 : L'accès sera uniquement réservé aux riverains, aux services d'urgence, aux services d'aide à la personne et aux transports en communs ainsi qu'aux personnes du chantier, et limitée à 30 km/h.

Article 4 : L'Entreprise SMPEP sera responsable de la signalisation et du balisage du chantier et de la zone d'emprise sur la voie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la caserne des pompiers de Cadours,

Article 6 : Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie et l'Entrepreneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thil, le 19 Septembre 2025

Cécile DARGASSIES,

Maire-Adjoint

